

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Durée du séjour : Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour la durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire de contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers

Article 3 : Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A - Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. celui-ci pourra réclamer le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son mobil home. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

B - Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'Heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 5 : Règlement du solde : Le solde de la location est versé, à l'entrée du camping, à l'accueil, à votre arrivée.

Article 6 : Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le Caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il devra respecter le règlement intérieur du terrain de camping affiché à l'accueil de celui-ci.

Article 7 : Capacité : Le présent contrat est établi pour 4 ou 5 personnes maximum (selon modèle). si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil édictée sur le contrat, le propriétaire Peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 8 : Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Camping « le chant des oiseaux »

La direction